

dernières années dans le domaine des droits de la personne. La Charte des droits et libertés qui, maintenant, fait partie intégrale de la Constitution canadienne, est la pierre angulaire d'un dispositif vaste et complexe de lois fédérales et provinciales et de mécanismes administratifs, tous destinés à protéger les individus de l'injustice et de la discrimination, et à valoriser les droits des groupes désavantagés. À cet égard, notons que l'on s'est efforcé activement d'améliorer la situation des autochtones, des handicapés, des femmes, des enfants et des autres groupes dont les droits sont particulièrement vulnérables.

Il est naturel que nous voulions transposer ces réalisations à l'étranger, mais nous ne devons pas croire qu'il s'agit là d'un processus unilatéral. Après avoir été mises à l'épreuve sur la scène internationale, bien des motions dont nous estimions qu'elles faisaient partie de notre patrimoine nous sont revenues mieux définies et renforcées pour être incorporées à de nouvelles lois canadiennes ou utilisées comme principes généraux par nos tribunaux. De cette manière comme de bien d'autres, les efforts déployés par le Canada en vue de protéger et de promouvoir les droits de la personne dans le monde entier servent nos propres intérêts, en plus de ceux des gens que nous cherchons à aider.